



SEANCE
22 Janvier 2024

OBJET :
*Convention de
refacturation de
l'entretien de la
Maison de Santé
Pluriprofessionnelle
(MSP)*

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2024-01-05

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-05-01 du 7 mai 2020 sur les orientations de la Maison de santé pluri-professionnelle et la convention de mise à disposition de locaux aux docteurs Masson et Prud'homme,

Vu la délibération n° 2020-09-07 du 22 septembre 2020 relative à la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de location des locaux conclu avec les docteurs Masson et Prud'homme

Vu la délibération n° 2023-05-06 du 31 mai 2023 relative à la fixation

des loyers des cabinets médicaux de la maison de santé pluriprofessionnelle,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux de la Maison de santé pluriprofessionnelle et qu'elle envisage, compte tenu de la fin du contrat liant la MSP à une société de nettoyage, d'assurer l'entretien ménager des locaux par des agents municipaux,

Considérant que le coût de cet entretien sera refacturé à la SISA représentée par le docteur Jérôme Chabert via une convention; que celle-ci prévoira :

- Le nombre d'heures hebdomadaire de nettoyage
- La nature des tâches exécutées
- Le cout horaire de l'agent affecté, les frais annexes
- Le forfait mensuel à facturer

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'Unanimité

- **VALIDE** le projet de convention de refacturation de l'entretien ménager de la MSP à la SISA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 20/01/2024
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024
Après publication ou notification le : 20/01/2024
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication